

NOTES AUX FAMILLES ENTREE EN 6^{ème} RENTREE 2020

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2020. Le passage en classe de 6^{ème} constitue un moment fort de sa scolarité. Si nécessaire n'hésitez pas à solliciter le directeur d'école et/ou le principal du collège de secteur qui vous guideront. Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage du CM2 en 6^{ème}. Les démarches accomplies avant la décision de passage du conseil des maîtres ne seront pas valables en cas de redoublement à l'école primaire.

En cas de désaccord sur une décision de redoublement, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Au terme du dialogue, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **mardi 09 juin 2020 dernier délai**.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

◇ Collège du secteur de votre domicile

Ce n'est ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur, mais l'adresse de votre domicile. Vous vous rapprocherez du directeur pour connaître votre collège de rattachement.

Vous devrez impérativement informer le directeur d'école d'un éventuel déménagement avant le 1^{er} septembre 2020 pour lequel vous êtes en mesure de fournir un justificatif de domicile (pour une location un contrat de bail, pour un achat un compromis de vente ou un acte définitif, pour une construction une déclaration d'ouverture de chantier).

Le collège dont dépend votre domicile est également consultable sur le site internet du rectorat de Poitiers (www.ac-poitiers.fr), rubrique « s'informer, rechercher, nous contacter », puis cliquer sur « Sectorisation » sélectionner « Charente ».

◇ Sectorisation multi-collèges sur Angoulême

Votre domicile relève du secteur d'un des collèges cités ci-dessous : sous certaines conditions vous pouvez demander à ce que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège du secteur sans avoir à demander de dérogation.

Les conditions sont : handicap, maladie ou boursier (**uniquement sur présentations de justificatifs**). Il vous sera tout de même possible (en plus) d'effectuer une demande de dérogation pour un autre collège qu'un de ceux correspondants à votre secteur multi-collèges.

Vous devrez classer par ordre de préférence les collèges qui vous intéressent. Dans l'hypothèse où aucun ordre de préférence hiérarchisé ne serait indiqué sur le formulaire « zones multi-collèges » qui vous a été remis avec le volet 1, votre enfant sera affecté sur votre collège de secteur d'origine (avant l'existence des secteurs multi-collèges).

L'ordre d'affectation se fera selon les motifs hiérarchisés suivants : handicap, médical (sous réserve de validation par le médecin conseiller technique départemental), élève susceptible d'être boursier ou motif social (sous réserve de validation par l'assistante sociale conseillère technique départementale) et uniquement sur présentation des pièces justificatives indiquées ci-dessous.

Toutes les autres demandes (rapprochement de fratrie, limite de secteur, parcours scolaire particulier et convenances personnelles) seront à effectuer dans le cadre des dérogations habituelles : celles-ci seront étudiées en même temps que les demandes des élèves hors secteurs multi-collèges.

Toute demande non accompagnée de justificatifs sera classée sans suite dans le cadre du secteur multi-collèges.

Secteur multi collèges 1		Secteur multi collèges 2	
Angoulême	collège Anatole France	Angoulême	collège Jules Michelet
Angoulême	collège Michelle Pallet	Angoulême	collège Marguerite de Valois
Angoulême	collège Pierre Bodet	Soyaux	collège Pierre Mendès France
Saint-Michel	collège Puygrelier	Soyaux	collège Romain Rolland

◇ Admission en section sportive

(implique une demande de changement de secteur)

Vous vous adresserez directement au collège où est ouverte la section sportive choisie pour connaître les modalités de recrutement. Ces sections font l'objet d'un contingentement, ce qui induit que toutes les demandes peuvent ne pas être retenues.

Vous ferez connaître votre choix à M. ou Mme le Directeur(trice) d'école en remettant votre fiche de vœux (fiche de liaison). Vous recevrez, comme pour tous les élèves, une notification d'affectation la 2^{ème} quinzaine du mois de juin.

◇ Demande d'entrée en Classes à horaires aménagés musique - CHAM

(implique une demande de changement de secteur)

● CONDITIONS

- ▲ Pour l'admission en classe de 6^{ème} CHAM au collège Félix Gaillard à COGNAC :
Produire une lettre de motivation de la famille jointe au dossier
- ▲ Pour l'admission en classe de 6^{ème} CHAM au collège Jules Verne à ANGOULEME :
Niveau requis :
 - formation musicale (fin de 1er cycle)
 - formation instrumentale (3ème année).

Elle fait objet d'une commission d'affectation spécifique présidée par Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Un imprimé de pré-inscription vous sera remis. Vous devrez le retourner **avant le** :

- **samedi 11 avril 2020** au conservatoire Gabriel Fauré à Angoulême pour une entrée au collège Jules Verne à Angoulême et pour laquelle la commission d'admission se déroulera le **(date à déterminer, généralement fin mai/début juin)**
- **vendredi 15 mai 2020** au conservatoire de Cognac pour une entrée au collège Félix Gaillard à Cognac, et pour laquelle la commission d'admission se déroulera **(date à déterminer, généralement fin mai/début juin)**.

Vous recevrez, comme pour tous les élèves, une notification d'affectation à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin.

◇ Demande d'entrée en Classes à horaires aménagés Arts Plastiques – CHAAP

Depuis la rentrée 2018, a ouvert aux collèges Michelle Pallet à Angoulême et Font-Belle à Segonzac une classe à horaires aménagés Arts Plastiques. Aucune épreuve ou commission de sélection ne sont organisées. Il convient simplement d'indiquer dans la demande de dérogation le motif « parcours scolaire particulier » et joindre un courrier : l'affectation sera effectuée par ordre de priorité des motifs en fonction des places disponibles.

◇ Scolarisation dans un collège autre que celui du secteur du domicile

(hors motifs précédents)

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège public autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un changement de secteur.

Vous joindrez impérativement les justificatifs nécessaires à votre demande.

La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation de tous les élèves relevant de ce secteur.

Si vous souhaitez un collège situé dans un département hors de Charente, il vous appartient d'en aviser le directeur de l'école actuelle qui en informera la division des élèves de la DSDEN.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège privé, il vous appartient de prendre contact directement avec le collège demandé et d'en aviser le directeur de l'école actuelle.

Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il pourrait vous appartenir de prendre en charge personnellement les déplacements.

Une notification d'affectation dans le collège de secteur signifie que la dérogation a été refusée. Cette notification d'affectation vaut réponse à la demande de dérogation de la famille : elle ne sera pas doublée d'un autre courrier, sachant que tout refus n'est justifié que par le manque de place dans le collège demandé.

Motifs hiérarchisés susceptibles de permettre une demande de changement de secteur

Ordre	Motif de la demande	Pièces justificatives (à joindre impérativement à la demande)
1	Elève souffrant d'un handicap (hors demande d'affectation en SEGPA et en ULIS)	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville – adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN sous pli cacheté
3	Elève susceptible d'être boursier	Copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charge)
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Préciser dans un courrier les distances entre le domicile de l'élève et les 2 collèges (secteur et collège demandé)
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier <i>Uniquement section sportive, classe CHAM ou CHAAP.</i>	Lettre de la famille. Pour les cas relevant de parcours particulier (sections sportives), contact doit être pris rapidement avec le principal du collège demandé. L'IA-DASEN affectera en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <i>Dans l'hypothèse où votre enfant ne serait pas retenu lors des tests de sélection pour l'entrée en section sportive ou lors de la commission d'entrée en classe CHAM, merci de bien vouloir indiquer si la demande de dérogation pour cet établissement est maintenue (si oui, une deuxième case « motif » doit être cochée.</i>
7	Autre motif (organisation familiale, transport...)	Lettre de la famille exposant les motifs accompagnée des justificatifs nécessaires.

Attention ! Toute demande de changement de secteur qui parviendrait à la DSDEN sans justificatif ou hors délai, sera traitée en critère 7 (convenances personnelles).

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION EN COLLEGE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020 (PAR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE)

A comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2018 de la famille

Attention ! Les montants des prochaines bourses de collège versées en 2020 - 2021 ne sont pas encore connus. Ils devraient toutefois être proches de ceux fixés en 2019 - 2020, dont les chiffres sont rappelés ci-dessous.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15 189
2 enfants	18 693
3 enfants	22 198
4 enfants	25 703
5 enfants	29 209
6 enfants	32 714
7 enfants	36 218
8 enfants ou plus	39 723

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôts 2018 sur les revenus 2017.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

CALENDRIER DES PROCEDURES D'ADMISSION EN 6^{ème} rentrée 2020

- **Jusqu'au 05 mai 2020** : Notification aux familles par le directeur de l'école de la décision du conseil des maîtres de cycle III (passage en 6^{ème}).
- **Le mardi 23 juin 2020** : Commission Départementale d'Appel pour examen des recours.
Les décisions de cette commission seront notifiées par écrit aux familles dans les meilleurs délais.
- **2ème quinzaine du mois de juin 2020** : Envoi des notifications d'affectation par les collèges d'accueil

Les familles des élèves arrivant dans le département à la nouvelle rentrée scolaire s'adresseront directement et dans les meilleurs délais à **la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Division des élèves – Tél : 05.17.84.01.65 poste 40165 ou poste 40166 dans les meilleurs délais.**